

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M LESCOLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.
En exercice	21	
Présents	20	
Dont suppléants	1	
Dont représentés	1	
Votants	20	
Dont pour	20	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
		Etaient excusés : M. CANIZARES Yann, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie.
		Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2021-E5 : ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

RAPPORT

Considérant les délibérations prises par le Comité Syndical en date du 5 avril 2017 et du 13 juin 2019,
Considérant l'arrêté du 28 décembre 2020,

Madame la Présidente rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de celui-ci.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

PROPOSITION

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de faire application des indemnités kilométriques et de mission à compter du 1^{er} décembre 2021.

- Les indemnités kilométriques :

→ pour utilisation d'une automobile :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50 €	0,29 €

→ pour utilisation d'un autre véhicule à moteur :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure à 10 € lors de l'utilisation d'un vélomoteur ou d'une

motocyclette de cylindrée supérieur à 125 cm³.

- Les indemnités de mission :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes *et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

DECISION

Le comité syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

ADOPTE les nouveaux tarifs de remboursement des frais de mission proposés par Madame la Présidente conformément à la réglementation en vigueur,

PRECISE que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2021,
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTE

